

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023-283

Objet : Arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature à Pierre Bakalian, sixième adjoint

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints,
- Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjoints,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions à un adjoint :

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Pierre BAKALIAN, 6^{ème} adjoint, membre du conseil municipal, est délégué **aux Sports**, soit :

- Gestion des équipements sportifs
- Relations avec les Clubs
- Organisation des manifestations sportives

Article 2 : A ce titre, Monsieur Pierre BAKALIAN assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la commune pour :

- Etre l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrage permettant d'établir le budget, les suivis en lien avec les domaines délégués ;
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes, des associations, afférentes aux différents secteurs de la délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines délégués ;
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;

Aussi, Monsieur Pierre BAKALIAN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonction, et notamment pour les actes administratifs unilatéraux, convention, certificats, déclarations et attestations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes de la mairie, et notifié à l'intéressée.



Fait à Gleizé, le 03 octobre 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Notifié le : 09/10/2023
Nom, Prénom : Babalian Pierre
Signature :